

MAISONS-LAFFITTE

Affichage le
22 DEC. 2023

**Arrêté temporaire n°A437/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Rue Masson

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise PRISME située au 4 rue Hélène Boucher - 58500 CLAMECY en date du 12 décembre 2023 et relative au démontage de la luge sur la place du Maréchal Juin du 27 au 28 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le démontage de la luge ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **27/12/2023 de 17h00 et jusqu'au 28/12/2023 à 18h00**, rue Masson (entre le n°37 avenue Longueil et le n°30 rue Masson), le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2

Le **28/12/2023 de 14h00 à 18h00**, rue Masson (entre l'allée Newmarket et la rue Guynemer), la circulation des véhicules est interdite à l'avancement de la livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant la livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PRISME.

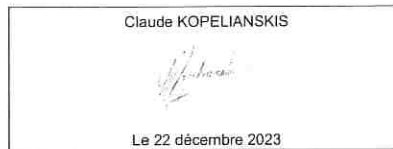
Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20/12/2023



DIFFUSION:

PRISME

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.